



**Copie du courrier envoyé au S.E.A.E de  
Hte Savoie**

Monsieur DENEL Jacques  
Service Economie Agricole et Europe  
DDT de Hte Savoie  
3, rue Paul Guiton  
74000 ANNECY

CHAVANOD le 23 janvier 2010

Monsieur,

Suite à la réunion du 18 janvier 2010, je me permets de venir réaffirmer la position du Syndicat d'Apiculture de Haute-Savoie sur l'utilisation d'insecticides pour résoudre le problème de la chrysomèle sur notre département.

Pour l'apiculture il n'est pas concevable d'utiliser ses procédés. Les graines enrobées telles que le cruiser ou l'utilisation de la molécule de téfluthrine ont les mêmes effets à plus long terme que l'épandage d'insecticides. Ces molécules éliminent non seulement les chrysomèles, mais également tous les insectes présents sur ce secteur, pollinisateurs et non pollinisateurs, une partie de la faune et la flore. Sans compter les problèmes de rémanence pour les années suivantes, de la pollution des sols et des nappes phréatiques.

Lors de notre réunion, certains points n'ont pas été évoqués. En plus de l'impossibilité, pour 80 à 90 % de petits apiculteurs de déplacer leurs ruchers soit parce que les ruches sont intransportables soit parce qu'ils n'ont pas d'emplacement de rechange, il s'agit du déplacement des ruchers couverts. Les ruchers-écoles, dont celui de Poisy, ont des ruches à l'intérieur d'un chalet. Ces ruches sont intégrées au chalet. En cas de traitement à proximité ces ruches seront perdues cela nuira à de nombreux apiculteurs. Le rucher-école de Poisy compte 150 adhérents. Sur le département il y a 5 ruchers-écoles

Nous avons remarqué un assouplissement, pour les maïsiculteurs, dans les nouvelles dispositions par rapport à l'arrêté préfectoral de 2009. Les traitements larvaires dans les zones « Tampons » sont désormais susceptible d'être autorisés. Pourquoi faudrait-il faire payer une erreur de quelques agriculteurs à tout un ensemble de la population ? Il y a effectivement une erreur dans la gestion des parcelles de maïs, en connaissant le cycle de la chrysomèle.

Au niveau économique, les revenus du maïs, après traitement sont très inférieurs au revenu global de l'apiculture. Pour votre information le revenu d'une

**SYNDICAT D'APICULTURE DE Hte SAVOIE**  
Patrick VUILLOUD 128 Rte de l'herbe 74650 CHAVANOD  
Tel : 04 50 52 16 41 Email : [president@syndapi74.fr](mailto:president@syndapi74.fr)  
N° SIRET : 437 483 415 00026 Code APE 911C

ruche est réparti de la façon suivante : 20% pour les produits de la ruche (revenu de l'apiculteur) et 80 % pour la pollinisation. La pollinisation se chiffre en milliard pour un pays et **elle est irremplaçable** ! Sans compter les dépenses pour les soins médicaux indirectement dus aux traitements de ces céréales (cancer, allergies, etc.). Est-il normal que les contribuables doivent en faire les frais ?

**La seule et unique solution envisageable est la rotation des cultures.** C'est une solution de pur bon sens. J'espère qu'elle sera adoptée. De nombreux élus des secteurs concernés ont les mêmes préoccupations.

Nous voulons pour les années à venir une agriculture respectueuse de l'abeille et une véritable réorientation de l'agriculture afin qu'à une vaste échelle, des cultures mellifères, également pertinentes pour le monde agricole (sainfoin, trèfle, luzerne..), soient semées.

Je reste, bien évidemment, à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Recevez, Monsieur, mes meilleures salutations.

Président du Syndicat d'Apiculture de Hte Savoie  
Patrick VUILLOUD



Copie :

- Mrs les députés : Accoyer, Birraux, Francina, Saddier et Tardy
- Mrs les Sénateurs : Amoudry, Carle et Hérisson
- Préfet de Hte Savoie
- Directeur DRAAF
- Directeur de la DDT
- Directrice DDPP

SYNDICAT D'APICULTURE DE Hte SAVOIE  
Patrick VUILLOUD 128 Rte de l'herbe 74650 CHAVANOD  
Tel : 04 50 52 16 41 Email : [president@syndapi74.fr](mailto:president@syndapi74.fr)  
N° SIRET : 437 483 415 00026 Code APE 911C